



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Décision du Maire n°2026-12**Contrat transports scolaires – Entreprise CHABANNES**

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°DE-2026-010 en date du 10 mars 2026 ;

Vu la proposition de la société CHABANNES, 10 Rue Pré Lacour 07410 SAINT FELICIEN, concernant les transports scolaires 2026/2027 ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **CHABANNES**, 10 Rue Pré Lacour 07410 SAINT FELICIEN un contrat concernant les transports scolaires.

Article 2 : Ce contrat concerne les transports des élèves de l'Ecole Maternelle Blanche et de l'école élémentaire Lucien Roux de Saint Georges les Bains

Article 3 : Les transports retenus sont les suivants :

ECOLE MATERNELLE BLANCHE PEYRON vers GYMNASSE CHARMES SUR RHONE – 184€TTC par trajet

ECOLE MATERNELLE BLANCHE PEYRON vers Piscine GUILHERAND GRANGES — 184€TTC par trajet

ECOLE ELEMENTAIRE LUCIEN ROUX vers Piscine GUILHERAND GRANGE – 184€ TTC par trajet

ECOLE ELEMENTAIRE LUCIEN ROUX vers GYMNASSE CHARMES SUR RHONE

4 rotations par jour – 326€ TTC par jour

ECOLE ELEMENTAIRE LUCIEN ROUX vers GYMNASSE CHARMES SUR RHONE

2 rotations par jour – 184€ TTC par jour

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la Mairie

Fait à Saint Georges les Bains, le 31 août 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Publié le : 31/9/2026

Le Maire,

Geneviève PEYRARD

